



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du concert le samedi 8 août 2026

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant que le concert se déroule sur la Place de la mairie à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **samedi 8 août 2026**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de permettre :

- La mise en place du matériel, le déroulement du concert spectacle ainsi que la dépose des installations à l'issue du spectacle.
- Le respect des mesures anti-terroristes imposées par la préfecture de l'Aveyron

Le stationnement des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdit :

- ✓ **Impasse du Cinéma**, le samedi 8 août 2026 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
- ✓ **Rue du Cours**, du samedi 8 août 2026 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.

Sur la Place du Cours, du samedi 8 août 2026 à 16 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.

Dans les rues Rogery, du Ravieux et d'Auronne, le vendredi 7 août 2026 à partir de 13 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre l'accès des véhicules de secours.

- ✓ **Rue de la Tuilière, rue du Commerce** (de l'Hôtel de France à la Place des Fruits) le vendredi 7 août 2026 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle
- ✓ **Place des Fruits, rue de l'Hôtel de Ville** le samedi 8 août 2026 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle

Article 2 :

La circulation des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdite :

- ✓ **Rue du Cours, jusqu'à la Place des Fruits**, du samedi 8 août 2026 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Sur la Place du Cours**, du jeudi 6 août 2026 à partir de 16 h 00 jusqu'à repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
- ✓ **Rue de la Tuilière** le samedi 8 août 2026 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Rue du Commerce** (de l'Hôtel de France à la Place des Fruits) le samedi 8 août 2026 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Place des Fruits** le samedi 8 août 2026 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Rue Raynal, rue de l'Hôtel de Ville** le samedi 8 août 2026 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,

Article 3 :

Pour le bon déroulement de cette manifestation, **l'accès à la Cour des Cloîtres et la circulation dans le passage couvert sous les Cloîtres seront interdits, à partir du samedi 8 août 2026 de 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 4 :

Les jeux de pétanque, de boules et autres jeux seront totalement interdits sur la Place du Cours-Haut à partir du samedi 8 août 2026 de 13 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 06 juillet 2026.

J.M ROZIÈRES,
Maire

